

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLICDivision Exploitation Services
Urbains

JE

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESEOBJET : Fixation des durées et tarifs du stationnement payantP.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan des zones

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation de la politique de stationnement de la Ville, de la prise en compte de l'arrivée du Néobus, des mutations récentes en Centre-Ville et de l'amélioration de l'offre de stationnement à destination des pendulaires, sont proposées les mesures suivantes :

- créer une zone verte sur voirie à destination des pendulaires dans l'est du Centre-Ville où aucun parking hors voirie ne peut remplir cette fonction à l'heure actuelle,
- renommer la zone bleue en zone orange pour éviter la confusion avec la zone bleue européenne, et avoir ainsi 3 couleurs parlantes pour les administrés : rouge pour la courte durée (≤ 2 heures), orange pour la moyenne durée (≤ 3 heures), et verte pour la longue durée. (≤ 8 heures),

La zone verte permettra à la fois le stationnement de courte et/ou moyenne durées, au même titre que la zone orange qu'elle jouxte, mais également le stationnement de longue durée, à la demi-journée ou à la journée, à des tarifs attractifs. Ainsi, la grille tarifaire suivante est proposée (seule la zone verte constitue la proposition, les tarifs des autres zones sont rappelées à titre de comparaison) :

	30min	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h
Zone rouge (≤ 2 heures)	50 F	150 F	350 F						
Zone orange (≤ 3 heures)	50 F	100 F	200 F	300 F					
Zone verte (≤ 8 heures)	50 F	100 F	150 F	200 F	250 F	300 F	350 F	375 F	400 F

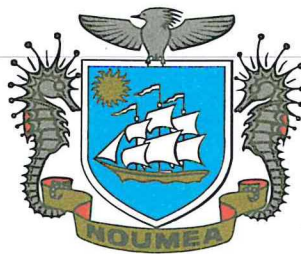
Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les durées et tarifs du stationnement payant.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

398

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
15.05.2018

DATE D'AFFICHAGE
16.05.2018

Mme Sonia LAGARDE	M. Christophe CHEVILLON
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Christine BELLET
Mme Kareen CORNAILLE	M. Henri OUILLEMON
M. Marc MANSEL	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Chantal BOUYE	M. Patrick SENS
Mme Diane BUI-DUYET	M. Christophe DELESSERT
Mme Françoise SUVE	Mme Jinezi Annie QAEZE
M. Dominique SIMONET	M. Marc DESCHAMPS
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Patricia VAN RYSWYCK	Mme Isabelle LAFLEUR
M. Nicolas VIGNOLES	Mme Sonia BACKES
M. Tristan DERYCKE	Mme Félicia BALLANGER
Mme Martine LAGNEAU	M. Charles ERIC
Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Pierre FAIRBANK	Mme Dominique KORFANTY
Mme Valérie LAROQUE	M. Angélo PITO
M. Mathieu OUANEMA	Mme Dina REY
Mme Janine BAJON	M. Hnadriane HNADRIANE
M. Christophe OBLED	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53	M. Daniel LEROUX	Mme Charlene SOERIP
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. André WAMO
	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	M. Gaël YANNO
Nombre de présents : 37	M. Alexandre MACHFUL	M. Philippe BLAISE
Nombre de votants : 49	Mme Sabine KAGY	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)	M. Kalisito MUSUMUSU	M. Jean-Claude BRIAULT
	Mme Karine DESTOURS	M. Jonas TAOFIFENUA
	Mme Germaine NEWEDOU	Mme Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2011/702 du 22 juin 2011 fixant les durées et tarifs du stationnement payant et le tarif de vente de la carte à décompte rechargeable,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/59 du 16 juin 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / du Budget et des Finances entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Les durées et montants du droit de stationnement à percevoir au moyen d'horodateurs ou de cartes à décompte rechargeables dans la Ville de Nouméa sont fixés comme suit :

- Dans la zone rouge : la durée du stationnement est limitée à deux (2) heures. Le montant du droit du stationnement est de 50 Francs la première demi-heure et 100 Francs les demi-heures suivantes.
- Dans la zone orange : la durée du stationnement est limitée à trois (3) heures. Le montant du droit de stationnement est de 50 Francs par demi-heure.
- Dans la zone verte : la durée du stationnement est limitée à huit (8) heures. Le montant du droit du stationnement est de 50 Francs par tranche de trente minutes la 1^{ère} heure, puis 50 Francs par heure jusqu'à la 6^{ème} heure et enfin de 25 Francs par heure. Ce qui revient à 250 Francs la demi-journée (4 heures) et 400 Francs la journée complète (8 heures).
- pour la tarification «résident» toute zone : 30 Francs par tranche de trente minutes sans limitation de durée et 200 Francs la journée.

ARTICLE 2 /

La délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2011/702 du 22 juin 2011 fixant les durées et tarifs du stationnement payant et le tarif de vente de la carte à décompte rechargeable est abrogée.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 MAI 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 MAI 2018

Le Maire,
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué

et ~~publié~~ publié le 28 MAI 2018
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation

Patricia VAN RYSWYCK
11^{ème} adjointe au Maire

Chargée de l'état civil et des services à la population

Zones réglementées

